

Évaluation du soutien du FEM à la prévention des risques biotechnologiques



Les biotechnologies sont probablement tout aussi anciennes que les civilisations elles-mêmes. Certaines techniques de préparation

des aliments, comme la préparation de boissons à partir de fruits ou de blé fermenté ou la fabrication du fromage, sont connues depuis la préhistoire.

Au cours des dernières décennies, ce savoir ancien a connu de spectaculaires avancées. Les nouvelles biotechnologies telles que les organismes vivants modifiés (OVM) ont suscité l'espoir qu'elles contribueraient à accroître la production agricole mondiale et donc, à lutter contre la faim et la maladie. Toutefois, l'apparition des OVM a également suscité des craintes quant à d'éventuelles répercussions néfastes sur l'environnement et la santé humaine. Ces préoccupations sont au cœur de la Convention sur la diversité biologique, qui a fourni le cadre de négociation du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ; cet instrument traite des transferts internationaux d'OVM, et vise à réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été désigné comme mécanisme financier du Protocole de Cartagena. Les premiers financements destinés à renforcer la capacité à prévenir les risques biotechnologiques ont été alloués par le FEM en 1997, mais leur volume a considérablement augmenté lorsque le Conseil du FEM a approuvé, en 2000, la Stratégie initiale visant à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena. En novembre 2004, le Conseil a demandé au Bureau de l'évaluation d'évaluer les activités financées au titre de la Stratégie initiale.

Dans ce rapport sont présentés les résultats de cette évaluation qui couvre certaines activités de renforcement des capacités financées par le FEM dans le domaine des risques biotechnologiques, à savoir : 1) la préparation de cadres nationaux de promotion de la biosécurité dans 100 pays, 2) la préparation de projets au titre des cadres nationaux dans 20 autres pays (initiative complémentaire), 3) les projets de mise en œuvre des cadres nationaux (12 pays), et 4) certains aspects du soutien du FEM à la création d'une base

de données centralisée au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (50 pays).

Conclusions

Nous estimons que l'aide du FEM est conforme au Protocole de Cartagena, et qu'elle traite la question de la biosécurité de manière neutre. Cette constatation ne saurait clore le débat sur la façon d'aborder le renforcement des capacités en matière de risques biotechnologiques et d'OVM, mais elle indique toutefois que l'aide du FEM peut contribuer à davantage de transparence et à une meilleure connaissance scientifique, tout en permettant aux parties concernées de s'exprimer clairement sur la question. Le Protocole de Cartagena peut donc continuer à servir de mécanisme de coopération internationale sur cette question très controversée.

L'évaluation aboutit à de nombreuses conclusions qui seront extrêmement utiles au FEM pour améliorer et adapter l'aide qu'il fournira à l'avenir dans ce domaine. Elle a notamment montré que les pays disposant déjà d'une grande expérience de la biosécurité étaient à même d'utiliser efficacement le soutien apporté, les autres en tirant moins bien parti.

Le FEM a contribué à développer les capacités de gestion et de recherche scientifique sur les risques biotechnologiques dans tous les pays évalués, même si les résultats obtenus sont inégaux. Dans la majorité des pays, on constate une participation appréciable des parties concernées, mais les progrès enregistrés du point de vue de la collaboration régionale n'ont pas atteint le niveau initialement escompté. En tout état de cause, l'aide du FEM a dans l'ensemble largement contribué à préparer les pays à ratifier et à appliquer le Protocole.

En résumé, nous sommes parvenus aux conclusions suivantes :

- L'aide du FEM a été conforme au Protocole de Cartagena.
- Le FEM a contribué à accélérer la ratification du Protocole et favorisé les processus de mise en œuvre.
- La conception et le financement du projet de préparation des cadres nationaux de promotion de la biosécurité n'ont pas permis de tenir pleinement compte des réalités complexes des situations et des besoins nationaux.

- L'effort de sensibilisation et de participation des différents acteurs est resté en deçà des dispositions prévues en ce sens par le Protocole de Cartagena et le descriptif de projet. L'aide au renforcement des capacités dans le cadre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a permis de développer l'accès à l'information, même si l'obligation de partage des données ne s'est pas totalement matérialisée.
- Le renforcement des capacités d'évaluation et de gestion des risques est resté général et superficiel. Rares sont les pays qui ont d'ores et déjà efficacement intégré le risque biotechnologique aux mécanismes existants de gestion des risques.
- La coopération sous-régionale en matière de mise en commun de l'information a été satisfaisante, mais aucune tentative sous-régionale d'harmonisation des instruments scientifiques, juridiques et réglementaires n'a encore vu le jour, sauf dans les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne.
- Le projet de préparation des cadres nationaux de promotion de la biosécurité s'est avéré efficace dans les pays disposant de certaines compétences et d'une expérience préalable de ces questions, mais il n'a pas été aussi satisfaisant dans les autres pays.
- Au niveau mondial, le travail de consultation et de coordination du Secrétariat du FEM a été insuffisant. Ainsi, on ne s'est guère efforcé de mieux relier la question des risques biotechnologiques à des aspects connexes du portefeuille de projets sur la diversité biologique.
- Le FEM doit continuer de mettre l'accent sur la sensibilisation et la participation du public, notamment en maintenant son soutien au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Les participants au projet sont tous en faveur d'une action plus soutenue de sensibilisation, de consultation du public et de diffusion de l'information.
- Le FEM doit s'employer à développer la collaboration entre les bailleurs de fonds et à renforcer les mécanismes de partage des coûts au niveau mondial et national. À l'avenir, les demandes de financement dans le domaine de la biosécurité augmenteront probablement. De nombreux pays sont en outre prêts à passer de la phase d'élaboration des cadres nationaux à leur mise en œuvre, ce qui nécessitera des investissements, par exemple pour l'équipement et la modernisation des laboratoires spécialisés et autres installations au niveau national, multipartite ou régional.
- Le FEM doit solliciter l'avis du Groupe consultatif pour la science et la technologie ainsi que d'autres chercheurs afin de déterminer si la prévention des risques biotechnologiques peut être mieux intégrée aux stratégies et aux programmes d'opérations du domaine d'intervention « diversité biologique » et, dans l'affirmative, selon quelles modalités. Devant le rôle croissant joué par le FEM en tant que mécanisme financier des conventions internationales sur l'environnement et la multiplication de ses domaines d'intervention, il faudra s'attacher à rechercher des synergies et à mieux intégrer les programmes et domaines d'intervention.

Recommandations

- À l'avenir, l'aide du FEM doit être mieux planifiée et adaptée à chaque pays participant. Le FEM a fait un important travail de fond pour la préparation et la mise en œuvre des cadres nationaux de promotion de la biosécurité dans 142 pays. Les futures interventions doivent être adaptées à la situation propre à chaque pays et l'aide apportée doit s'intégrer, dans la mesure du possible, à la collaboration régionale.
- Le FEM doit envisager de proposer des formations de longue durée pour créer et développer des capacités spécialisées d'évaluation et de gestion des risques. La biosécurité est un domaine spécialisé et extrêmement technique. La pleine mise en œuvre du Protocole de Cartagena appelle une formation systématique et plus longue que celle offerte jusqu'ici.

Le Bureau de l'évaluation du FEM est une entité indépendante qui rend compte directement au Conseil du FEM et a pour mandat d'évaluer les domaines et priorités d'intervention du FEM.

Le *Évaluation du soutien du FEM à la prévention des risques biotechnologiques* (janvier 2006) est disponible sur le site Web du Bureau de l'évaluation du FEM à l'adresse suivante : thegef.org (à la section Publications, sous la rubrique Évaluations de programmes et biodiversité). Le site du Programme des Nations Unies pour l'environnement peut être consulté pour toute information sur les activités menées par le PNUE en la matière (unep.ch/biosafety). Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Bureau de l'évaluation du FEM à l'adresse suivante : gefevaluation@thegef.org.